



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 070-247000755-20260928-D2026_111-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 septembre 2026

Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission Territoire et Aménagement

DÉLIBÉRATION

N° 2026-111

En exercice : 37
Titulaires présents : 31
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 3
Absents : 4
Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Saint-Bresson 70280 sur convocation adressée par le Président le 22 septembre dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Hassan EL BOUCHEHATI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI	P		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Joël BRICE	P		Cédric FAIVRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Marie-Christine FRICHET	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Sylvie GAVOILLE	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Roland CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Bernard GIRE	P		Daniel TONNA	SUPP	Claude GALMICHE
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	POUV	Frédéric BURGHARD	Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Dominique DUCHANOIS	P		Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil porte de nombreux projets au service des habitants de son territoire. En adoptant récemment son projet de territoire 2026-2036, qui se veut être un outil de cohésion, de visibilité et de planification partagée par et pour l'ensemble des communes, la CCPLx a engagé une nouvelle étape de son développement.

Dans ce contexte, les moyens humains sont à adapter en adéquation avec la nouvelle ambition pour mettre en œuvre les actions liées aux domaines de l'aménagement et du développement territorial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'objectif de renforcer les compétences de la collectivité pour l'aider à conduire un projet de développement territorial en recrutant un chargé de mission ;

Considérant que la délibération n°2026-093 du 22 juin 2026 portant sur la création d'un emploi non permanent de chargé de mission dans le cadre du dispositif VTA doit être supprimée ;

Vu le budget de la collectivité ;

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Décide de créer un poste permanent à compter du 1^{er} octobre 2026, à temps complet, sur tous les grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B, pour assurer des missions de chargé de mission Territoire et Aménagement ;
- Décide de se réserver la possibilité de recruter des agents contractuels en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, avec les conditions suivantes :
 - Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum ou justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines sollicités,
 - La rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, se situera entre l'IB minimum 389 / IM minimum 373 et l'IB maximum 707 / IM maximum 592,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Décide de supprimer la délibération n°2026-093 du 22 juin 2026 susvisée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES